

Charte du Groupe de travail Calames

1. Le Groupe de travail Calames (GT Calames) a pour missions :

- de formaliser auprès de l'Abes les besoins des utilisateurs quant aux fonctionnalités et au traitement des données dans Calames,
- d'émettre des recommandations à destination des utilisateurs de Calames découlant d'évolutions des normes et des formats édictées par l'AFNOR, ainsi que d'autres normes internationales, et par le Groupe de travail national EAD en Bibliothèque (GT EAD-B), dans le souci de la cohérence des données et de l'interopérabilité avec les outils locaux et nationaux de signalement et de gestion (CCFr, bibliothèques numériques, SIGB et SIA, portails...),
- de formuler à l'attention du GT EAD-B des propositions d'évolution des usages de l'EAD afin de répondre aux besoins émergents des établissements de l'ESR,
- de se prononcer sur les suites des décisions du GT EAD-B et sur leur mise en œuvre dans Calames.

2. Composition du Groupe de travail Calames :

- Le GT Calames est composé de 8 à 12 agents en poste dans des établissements déployés dans Calames : correspondants Calames et/ou responsables des archives ou du patrimoine dans un établissement Calames et experts EAD, avec l'accord de leur direction.
- Le GT Calames est renouvelé par moitié tous les 3 ans à compter de l'année 2020. Le mandat est de 6 ans.
- Tous les 3 ans, l'Abes lance un appel à candidatures sur la liste de diffusion Calames pour le renouvellement de la moitié du groupe.
- Les membres, désignés par l'Abes, sont sélectionnés comme suit parmi les candidatures :
 - 1- Afin de garantir la représentation de la pluralité des besoins, sont prioritairement retenus les établissements aux types de documents ou de collections particuliers ou émergents (numérique, objets, archives contemporaines, archives audiovisuelles, documents ou langue non occidentales, etc.).
 - 2- Pour départager les autres candidatures, seront prioritairement retenus les établissements les plus actifs dans la production de composants, les travaux de rétro-conversion ou les chantiers qualité durant les 3 dernières années.
 - 3- La taille des collections peut intervenir en dernier lieu pour départager des candidats.

- Le nombre de mandats de chaque membre n'est pas limité dans le temps.
- En cas de départ d'un des membres du groupe (mutation, nécessité de service, convenances personnelles...) qui réduirait le GT Calames à moins de 8 membres réguliers, l'Abes sollicitera le réseau pour le recrutement d'un nouveau membre, pour la durée restante du mandat.

3. Fonctionnement du groupe :

- L'Abes, membre de droit, assure le pilotage du groupe.
- Le groupe travaille selon les orientations fixées par l'Abes.
- Le groupe se réunit au moins deux fois par an, en présentiel, de préférence à Paris, ou en visioconférence.
- L'Abes ne prend pas en charge les frais de mission afférents aux réunions.
- Les comptes rendus des réunions du GT Calames sont diffusés à l'ensemble du réseau et à l'ADBU, et envoyés à toute personne qui en formule la demande par écrit.
- Selon l'ordre du jour ou les sujets traités, des experts de la BnF, des réseaux de bibliothèques et de services d'archives relevant du Ministère de la Culture, des associations professionnelles, etc. peuvent être invités à participer aux réunions et travaux du GT.